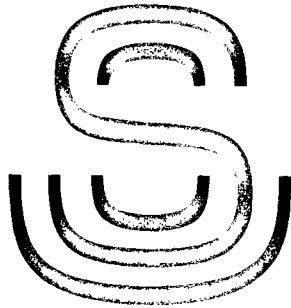


LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 21 – SAMEDI 3 JUIN 1995
SECONDE SESSION ORDINAIRE 1994-1995



SOMMAIRE

Affaires culturelles	2669
Affaires économiques	2677
Affaires étrangères	2681
Finances	2687
Lois	2709
Délégation du Sénat pour la Planification	2717
Programme de travail pour la semaine du 6 au 10 juin 1995	2721

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
	—
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2675
• <i>Résolutions européennes - Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil 94/0188 (COD) établissant un programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne KALÉIDOSCOPE 2000 et la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil 94/0189 (COD) concernant l'établissement d'un programme de soutien dans le domaine du livre et de la lecture ARIANE (ppr n° 134 - n° E-325)</i>	
- Examen du rapport	2669
• <i>Organisme extraparlamentaire - Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires</i>	
- Désignation de deux candidats pour représenter le Sénat.	2676
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2677
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil supérieur de l'aviation marchande</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat	2678
• <i>Mission d'information à l'étranger - Prévisions</i>	2678
• <i>Programme de travail de la commission</i>	2678
 Affaires étrangères	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	2686
• <i>Audition de M. André Fontaine, ancien directeur du " Monde "</i>	2681

	Pages
Finances	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2707
• <i>Audition de M. Louis Schweitzer, président de Renault SA, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité</i>	2687
• <i>Groupe de travail - Comptes pour le développement industriel (CODEVI)</i>	
- <i>Examen du rapport d'information</i>	2692
• <i>Audition de M. Jean Bergougnoux, président de la SNCF sur la situation de cette société et ses perspectives d'activité</i>	2700
• <i>Mission d'information - Contrôle budgétaire - Système audiovisuel au Canada (16-24 août 1994)</i>	
- <i>Compte rendu</i>	2704
• <i>Loi de finances</i>	
- <i>Election du rapporteur général</i>	2704
 Lois	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2709
• <i>Projet de loi de finances pour 1996</i>	
- <i>Nomination des rapporteurs pour avis</i>	2710
• <i>Programme de travail de la commission</i>	2710
 Délégation du Sénat pour la planification	
• <i>Prévisions économiques - Finances publiques - Projection à moyen terme de l'économie française (1994-2000)</i>	2713
 Programme de travail des commissions, groupes de travail et délégations pour la semaine du 6 au 10 juin 1995..	
	2721

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 1er juin 1995 - Présidence de M. Maurice Schumann, président. - La commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de **M. Jacques Legendre**, à l'examen de la **proposition de résolution n° 134 (1994-1995)** présentée en application de l'article 73 bis du règlement par M. Michel Caldaguès sur la **proposition de décision du Parlement européen et du Conseil 94/0188 (COD)** établissant un **programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne KALÉIDOSCOPE 2000** et la **proposition de décision du Parlement européen et du Conseil 94/0189 (COD)** concernant l'établissement d'un **programme de soutien dans le domaine du livre et de la lecture ARIANE** (n° E.325).

Introduisant son exposé, le rapporteur a souligné que cette proposition de résolution était en fait relative au fonctionnement des institutions européennes. A travers le choix du comité chargé d'assister la Commission de Bruxelles pour la mise en oeuvre des programmes ARIANE et KALÉIDOSCOPE, c'est en effet la question de la portée du contrôle exercé par les Etats membres sur la définition des mesures d'exécution des actes européens adoptés selon la procédure de codécision qui est posée en filigrane.

Instituée par l'article 189 B du Traité de Maastricht, cette procédure accorde au Parlement européen, dans certaines matières, parmi lesquelles la culture, un pouvoir de veto sur l'élaboration des actes communautaires.

Rappelant que le Traité sur l'Union prévoyait pour la première fois une intervention de la Communauté dans le champ culturel, **M. Jacques Legendre, rapporteur**, a néanmoins fait observer que les limites dans lesquelles

était enserrée cette action comme les contraintes particulières qui singularisaient la procédure d'adoption des actes communautaires en la matière témoignaient de la prudence avec laquelle les Etats-membres avaient consenti à cette extension des compétences européennes.

Soumise au respect des principes de subsidiarité et de complémentarité, circonscrite à l'adoption de mesures d'encouragement ou de recommandations excluant toute mesure d'harmonisation des législations ou des réglementations nationales, l'intervention de la Communauté dans le domaine de la culture requiert, au surplus, à chaque stade de la procédure, l'unanimité des Etats-membres statuant au sein du Conseil.

Sur cette base nouvelle, la Commission propose aujourd'hui au Parlement européen et au Conseil d'adopter deux propositions de décision portant définition d'un programme pluriannuel de soutien dans le domaine de la création artistique, KALÉIDOSCOPE 2000, et d'un programme quinquennal d'aide à la traduction et à la diffusion du livre, ARIANE. Chacun de ces deux programmes a vocation à prendre le relais, à compter de 1996, d'actions pilotes engagées dès avant l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht. La consécration d'une compétence européenne en matière culturelle autorise toutefois la Commission à proposer la mise en place de programmes plus ambitieux, plus structurés et dotés de moyens budgétaires sensiblement accrus. Ainsi, le budget du programme KALÉIDOSCOPE, inférieur à dix millions d'ECU sur la période 1990-1994, devrait-il atteindre 68 millions d'ECU, au total, entre 1996 et l'an 2000 ; de même, le programme ARIANE, qui a bénéficié d'un million d'ECU seulement sur les cinq dernières années, devrait-il être porté à 34 millions d'ECU sur la même période.

La proposition de résolution présentée par M. Michel Caldaguès soulève le problème d'ordre institutionnel que posent les conditions d'application de ces programmes.

Tout comme la législation française est accompagnée de textes réglementaires permettant son application, les actes communautaires nécessitent en effet des mesures d'exécution. La compétence afférente est généralement confiée à la Commission par les actes européens eux-mêmes. Toutefois, le Conseil a pris très tôt l'habitude d'entourer la Commission, dans l'exercice de cette compétence, par des comités composés de représentants des Etats-membres, en vue de garantir une exécution harmonieuse des décisions communautaires sur le territoire de l'ensemble des Etats. Dans un rapport établi au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, l'auteur de la proposition de résolution avait d'ailleurs exposé les enjeux, en termes notamment de pouvoir et d'équilibre institutionnel, qui s'attachaient au développement de ces comités : le choix du comité chargé d'assister la Commission dans l'exercice de sa compétence d'exécution détermine la portée du contrôle exercé par les Etats membres sur la définition des mesures d'application des actes communautaires.

On distingue aujourd'hui trois types de comités :

- lorsque la Commission est entourée par un simple " comité consultatif ", elle conserve une très large marge d'appréciation dans la définition des mesures d'exécution, puisqu'elle n'est pas liée par l'avis émis par le comité ;

- lorsque la Commission est assistée par un " comité de gestion ", sa compétence d'exécution est d'avantage encadrée par les Etats membres. Si un désaccord survient entre la Commission et le comité, cette procédure permet en effet au Conseil de reprendre éventuellement l'initiative de l'adoption des mesures d'exécution ;

- dans la procédure du " comité réglementaire ", enfin, la compétence de la Commission est liée par l'avis du comité.

En invitant le Gouvernement à subordonner son acceptation des programmes KALÉIDOSCOPE 2000 et ARIANE à la condition expresse que la Commission euro-

péenne soit assistée par un comité de gestion pour leur exécution, et non pas par un comité consultatif, comme le propose, en l'état actuel de la procédure, cette même Commission, la proposition de résolution présentée par M. Michel Caldaguès tend à permettre aux Etats membres d'exercer un contrôle sur la mise en oeuvre des programmes culturels.

La gestion des crédits communautaires par la Commission faisant l'objet de critiques régulières de la part de la Cour des Comptes européenne, il apparaît en effet légitime d'assurer aux Etats membres, qui contribuent à financer ces programmes, un contrôle sur leur emploi. Par ailleurs, et parce que les compétences de la Communauté en matière culturelle n'ont été étendues par le Traité de Maastricht qu'à la condition que les décisions soient prises à l'unanimité du Conseil, il serait paradoxal de priver ensuite les Etats membres de tout contrôle sur l'exécution de ces décisions.

Indiquant qu'il approuvait sans réserve l'objectif poursuivi par M. Michel Caldaguès, le rapporteur a néanmoins invité la commission à compléter la proposition de résolution soumise à son examen sur deux points.

Il a tout d'abord jugé opportun qu'un rappel des principes régissant l'intervention de la Communauté européenne dans le domaine de la culture soit introduit dans les considérants. Il a ensuite indiqué que la commission des affaires culturelles ne pouvait se dispenser de porter une appréciation sur le contenu des programmes culturels objets de la proposition de résolution et a précisé, à cet égard, que les critères d'éligibilité au programme KALÉIDOSCOPE 2000 mériteraient d'être mieux définis.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Pierre Laffitte a souhaité obtenir des précisions sur la répartition des crédits du programme KALÉIDOSCOPE 2000 entre les actions emblématiques qui seront introduites dans son champ d'intervention d'une part, et le soutien aux autres manifestations artistiques et cultu-

relles d'autre part. Il a demandé au rapporteur de lui indiquer si ce programme incluait le soutien à la création audiovisuelle. Si tel était le cas, il conviendrait alors de s'interroger sur la faiblesse de l'aide communautaire qui demeurerait pour la culture au sens strict.

M. François Lesein a souhaité connaître les règles de composition des comités chargés d'entourer la Commission européenne dans la définition des mesures d'exécution des actes communautaires, ainsi que l'autorité compétente pour définir les critères d'éligibilité aux programmes culturels.

Mme Danielle Bidard-Reydet, tout en se félicitant des objectifs poursuivis par le programme d'aide à la traduction **ARIANE**, a regretté que son bénéfice soit limité aux seuls pays européens, alors même que des oeuvres remarquables sont éditées dans des Etats, africains ou asiatiques notamment, qui ne disposent pas des moyens d'en assurer la diffusion hors de leurs frontières. Elle a, par ailleurs, souhaité obtenir des précisions sur la composition et les règles de fonctionnement des comités de gestion, ainsi que sur la nature du contrôle qu'ils exercent sur la définition des mesures d'exécution des actes européens par la Commission.

M. André Maman a remarqué que le champ d'intervention de la Communauté européenne dans le domaine de la culture, quoique limité par le Traité de Maastricht, se révélait finalement très vaste puisque les programmes **KALÉIDOSCOPE 2000**, **ARIANE** et **RAPHAËL** interviendraient tout à la fois pour soutenir la création artistique, la diffusion du livre et la restauration du patrimoine. Il s'est interrogé sur les modalités concrètes de fonctionnement des programmes culturels et s'est en particulier demandé comment s'effectuerait la ventilation annuelle des crédits correspondants, comment s'opèrerait la sélection des nombreux projets présentés, et si des critères de nationalité ne seraient pas finalement réintroduits dans le choix des lauréats.

Le président Maurice Schumann a estimé que les Etats membres pouvaient trouver dans l'exigence de l'unanimité requise pour l'adoption des mesures d'encouragement dans le domaine culturel, et dans l'objet des programmes proposés à l'adoption du Parlement européen et du Conseil deux motifs de satisfaction. Il s'est en revanche inquiété de la propension naturelle de la Commission à accroître ses propres compétences, qui trouvait une nouvelle illustration dans sa volonté d'instituer un comité simplement consultatif pour la mise en oeuvre des programmes culturels, et a souligné que la seule mise en place d'un comité de gestion permettrait aux Etats membres d'exercer un contrôle légitime sur l'exécution de ces programmes. Le président a enfin fait remarquer que les mêmes observations pouvaient être formulées au sujet du projet de programme d'action communautaire dans le domaine du patrimoine culturel, " RAPHAËL ", récemment soumis au Parlement en application de l'article 88-4 de la Constitution.

En réponse aux intervenants, **M. Jacques Legendre, rapporteur**, a apporté les précisions suivantes :

- les comités chargés d'assister la Commission européenne dans la définition des mesures d'exécution des actes communautaires sont composés de représentants des Etats membres. La procédure du comité de gestion permet à ce dernier, en cas de désaccord avec la Commission, d'appeler à l'arbitrage du Conseil, qui dispose alors de la faculté de reprendre la compétence d'adoption des mesures d'exécution. Il confère donc aux Etats membres un véritable contrôle sur l'application des actes communautaires ;

- le programme KALÉIDOSCOPE 2000 n'intègre pas le soutien à la création audiovisuelle qui relève d'un programme spécifique, MÉDIA ;

- les critères d'éligibilité au programme KALÉIDOSCOPE 2000 seraient définis par la Commission sous le contrôle du comité de gestion dont la présente proposition de résolution réclame l'institution. Les projets seraient

sélectionnés sur cette base par un jury composé d'experts, désignés par la Commission sur proposition des Etats membres ;

- le bénéfice du programme d'aide à la traduction **ARIANE** serait ouvert, à compter de 1996, aux pays d'Europe centrale et orientale ;

- aucune indication chiffrée sur la répartition du budget affecté au programme **KALÉIDOSCOPE 2000** n'est aujourd'hui disponible.

Suivant son président et son rapporteur, la commission a également souhaité, à l'issue de ce débat, que l'institution d'un comité de gestion soit réclamée par le Gouvernement pour la mise en oeuvre du programme " **RAPHAËL** " d'action en faveur du patrimoine culturel.

Elle a ensuite adopté la proposition de résolution proposée par son rapporteur.

La commission a fixé au lundi 12 juin, à 17 heures, la date limite de dépôt des amendements sur la proposition de résolution de la commission et au jeudi 15 juin, à 10 heures, la date d'examen de ces amendements par la commission.

Au cours de la même réunion, la commission a désigné **M. Pierre Laffitte, rapporteur du projet de loi n° 264 (1994-1995) portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives n° 93/83 du Conseil des Communautés européennes du 27 septembre 1993 relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble et n° 93/98 du Conseil des Communautés européennes du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins.**

Elle a également nommé **M. Jean-Paul Hugot, rapporteur de la proposition de loi n° 239 (1994-1995) de M. Louis Souvet et plusieurs de ses collègues, portant**

création d'un système de distinction cohérent pour les bénévoles des sociétés musicales et chorales, ainsi que de la proposition de loi n° 243 (1994-1995) de M. Marc Lauriol et plusieurs de ses collègues portant création du conseil des utilisateurs de musique et relative aux comptes des sociétés de perception et de répartition des droits.

La commission a enfin décidé de proposer les candidatures de **M. Adrien Gouteyron**, en qualité de membre titulaire, et de **M. François Lesein**, en qualité de membre suppléant, pour siéger au sein de **l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires.**

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 31 mai 1995 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président - La commission a tout d'abord procédé à la nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

- **M. Louis de Catuelan** a été nommé **rapporteur** sur la **proposition de loi de loi n° 227** (1994-1995) de M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues, relative à la **prévention des inondations** et à l'**indemnisation** juste et totale de toutes les personnes qui en sont **victimes**.

- **M. Maurice Lombard** a été nommé **rapporteur** sur la **proposition de loi n° 262** (1994-1995) de **M. Philippe Marini** et plusieurs de ses collègues, relative au calcul des **suppléments de loyers** que les **organismes HLM** peuvent demander aux locataires dont les ressources sont supérieures aux plafonds réglementaires.

- **M. Gérard César** a été nommé **rapporteur** des **propositions de résolution n° 275** (1994-1995) de **M. Louis Minetti** et plusieurs de ses collègues, sur la **proposition de règlement (CE) du Conseil** portant réforme de l'organisation commune du **marché vitivinicole** (n° E-401) et **n° 284** (1994-1995), de **MM. Jacques Genton, Jacques Habert et Emmanuel Hamel**, sur la **proposition de règlement (CE) du Conseil** portant réforme de l'organisation commune du **marché vitivinicole** (n° E-401), après désistement de **M. Jean Huchon** en sa faveur.

- **M. Henri Revol** a été nommé **rapporteur** sur la **proposition de résolution n° 292** (1994-1995) présentée par celui-ci et **M. Robert Laucournet**, sur la **proposition de directive du Parlement européen et du Conseil** modifiant la directive 92/50/CEE portant coordi-

nation des procédures de passation des marchés publics de services, la directive 93/36/CEE portant **coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures** et la directive 93/37/CEE portant **coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux**, ainsi que la **proposition de directive du Parlement européen et du Conseil** modifiant la directive 93/38/CEE portant **coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications** (n° E-404).

Puis, la commission a décidé de proposer **M. François Gerbaud** à la nomination du Sénat, en vue de représenter celui-ci au sein du **Conseil supérieur de l'Aviation marchande**, en remplacement de M. Jean-François Legrand, à la suite de la nomination de celui-ci à la présidence de cette instance. **M. François Gerbaud** a tenu à préciser que sa candidature avait été motivée par les différentes responsabilités dont il était déjà investi dans le domaine des transports aériens.

Puis, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué que le Bureau de la commission avait, sur sa proposition, retenu l'idée d'envoyer une mission d'information en Scandinavie au mois de septembre prochain, en vue d'étudier les effets de l'entrée dans l'Union européenne -pour la Finlande et la Suède- et du refus d'y entrer pour la Norvège. Il a, en outre, précisé que le Bureau avait entendu limiter la durée de cette mission et l'effectif de la délégation appelée à l'effectuer se réservant d'en organiser une autre de plus grande ampleur, en Inde au début de l'année 1996.

Après les interventions de **MM. Louis de Catuelan, Gérard César et François Gerbaud**, la commission a approuvé ces orientations à l'unanimité.

M. Jean François-Poncet, président, a en outre précisé que le Bureau avait délibéré du programme des prochains travaux de la commission et souhaitait, à cette

occasion, mettre l'accent sur le suivi de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire.

Il a annoncé à ses collègues qu'il leur présenterait la semaine prochaine une communication sur l'état d'avancement des mesures réglementaires d'application de la loi et sur la conformité à celle-ci des décrets déjà parus, citant l'exemple préoccupant du décret relatif au Comité de gestion du fonds d'intervention des transports terrestres et des voies navigables, qui ne reconnaît au Comité de gestion qu'un simple droit à l'information, alors que la loi lui a attribué le pouvoir de gérer le fonds. Il a fait part de son intention de déposer, en outre, une question orale avec débat, afin de connaître les intentions du nouveau ministre de l'aménagement du territoire sur les modalités et le calendrier de mise en oeuvre de la loi d'orientation.

M. Jean François-Poncet, président, a également suggéré que la commission suive de très près la préparation du projet de loi sur l'espace rural, dont le dépôt est prévu par l'article premier de la loi d'orientation, et qu'elle organise, dans ce cadre, des auditions ainsi que, le cas échéant, quelques déplacements en province pour étudier les différents moyens d'action à mettre en oeuvre en faveur du développement rural.

Un large débat s'est ensuite instauré.

M. François Gerbaud a souscrit aux observations du Président et a souligné le risque de détournement des crédits affectés aux fonds créés par la loi d'orientation. Il a ensuite souligné la nécessité d'être vigilant sur les conditions dans lesquelles les dispositions de la loi seraient traduites dans les faits, notamment en ce qui concernait les universités et les " pays ". Il a, en outre, souhaité qu'un substitut soit trouvé à la notion de collectivité " chef de file ".

M. Louis de Catuelan a fait part de sa stupéfaction face à la puissance de certains hauts fonctionnaires de l'administration centrale, qui ont saisi l'occasion du changement de Gouvernement pour remettre en cause son

action dans le domaine de la conservation du patrimoine maritime.

M. Jean Faure s'est interrogé sur la notion de " pays " figurant dans la loi d'orientation. **M. Jean François-Poncet, président**, a précisé que les préfets avaient été invités à mettre en place un " pays pilote " par département, en application de la loi qui ouvre la possibilité à des regroupements de cantons de créer un " pays ".

Après les interventions de **MM. Jean Huchon, Henri Revol et Gérard César**, la commission a approuvé le programme proposé par le président.

Enfin, **M. Jean François-Poncet, président**, a proposé que la commission s'attache à l'étude des conséquences économiques de l'instauration de la monnaie unique européenne et a fait part de son intention de saisir de ce projet M. le président du Sénat et M. le président de la commission des finances.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 31 mai 1995 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a procédé à l'audition de **M. André Fontaine, ancien directeur du "Monde"**, sur le monde de l'après-guerre froide.

M. André Fontaine a tout d'abord rappelé les propos de Georges Bidault : " Méfions-nous des idées simples, elles sont rarement exactes ", dont il a estimé qu'ils s'appliquaient encore davantage à notre époque qu'aux années d'après-guerre. Pour **M. André Fontaine**, l'évolution du monde se caractérise par une complexité toujours plus grande liée à l'accroissement démographique (entre 1969 et 1995, la population mondiale a ainsi doublé, passant de trois à six milliards d'individus), à la multiplication des Etats (50 au lendemain de la guerre, 185 aujourd'hui), à la rapidité des échanges et l'abondance de l'information, aux progrès des technologies enfin.

L'effondrement de l'empire soviétique dans le prolongement du mouvement des décolonisations de l'après-guerre a par ailleurs, selon **M. André Fontaine**, mis fin à la bipolarité qui structurait les relations internationales et au manichéisme idéologique qui les caractérisaient.

Cette évolution a eu, pour l'ancien directeur du "Monde", trois causes principales : l'incapacité de l'URSS à soutenir l'effort militaire entrepris par les Etats-Unis après l'élection du président Reagan, la contagion des idées occidentales, notamment en Allemagne de l'Est, et l'avènement d'un pape polonais mieux à même d'incarner son pays que le régime qui le dirigeait.

Ainsi que l'a rappelé **M. André Fontaine**, les conséquences de cet ébranlement qu'a symbolisé la chute du

mur de Berlin a paru trouver une double manifestation dans la fin des antagonismes idéologiques et la possibilité d'une action concertée entre les Etats-Unis et la Russie pour résoudre les conflits locaux, comme au Koweït, et pour débloquer des situations gelées, comme au Proche-Orient et en Afrique du Sud notamment.

M. André Fontaine a cependant évoqué les réserves que lui inspirait la confiance exprimée par le président Bush dans l'avènement d'un " nouvel ordre mondial ". D'une part, les ouvertures qui se sont produites en Afrique du Sud ou au Proche-Orient doivent autant à l'action de personnalités d'exception qu'à l'intervention des grandes puissances. D'autre part, a souligné **M. André Fontaine**, ces évolutions positives ne signifient pas nécessairement le règlement des graves problèmes en suspens.

Par ailleurs, la difficulté du passage aux mécanismes de l'économie de marché dans les pays d'Europe centrale et orientale a nourri un mécontentement populaire et a favorisé le retour au pouvoir des anciens communistes. Seules la République tchèque, l'Estonie, l'Albanie, l'Arménie et, du fait de l'unification, l'Allemagne de l'Est, sont restées à l'écart de cette évolution politique.

En outre, a relevé **M. André Fontaine**, la permanence des conflits en Algérie, en Yougoslavie, dans le Caucase ou encore au Soudan, atteste l'acuité des tensions ethniques ou religieuses.

Pour **M. André Fontaine**, au début du siècle, les empires permettaient de conjurer les risques de conflits. Sans doute ce système niait-il le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et conduisait-il à des rivalités de puissances dangereuses pour la paix. Son mérite résidait cependant dans sa capacité à maintenir le statu quo. Le conflit dans l'ex-Yougoslavie apparaît aujourd'hui comme l'ultime manifestation de la disparition des hégémonies européennes et traduit le retour de tensions longtemps refoulées.

Les relations internationales, telles qu'elles résultent de ces bouleversements, présentent, selon **M. André Fontaine**, un caractère inédit. Les Etats-Unis demeurent la seule superpuissance. Ils ne renoncent pas à leur hégémonie culturelle qu'ils entendent mettre au service de leurs intérêts commerciaux. En revanche, les contraintes budgétaires et les réticences de l'opinion publique, les conduisent à refuser de jouer le rôle de "gendarme du monde".

A défaut d'une hégémonie mondiale, se dessinent, a souligné **M. André Fontaine**, des hégémonies régionales. La Russie le démontre dans l'action qu'elle mène en Tchétchénie ou dans les relations qu'elle entretient dans le cadre de la Communauté des Etats indépendants où elle se heurte cependant à certaines résistances, notamment à celle de l'Ukraine.

De même, la Chine tente de renforcer son hégémonie en Asie, suscitant la réaction d'un Vietnam qui, malgré les oppositions idéologiques, se rapproche de l'Occident et vient d'adhérer à l'ASEAN (Association des Nations d'Asie du Sud-Est).

L'Iran et l'Irak se disputent, quant à eux, la primauté au Moyen-Orient, et aspirent à accéder à la capacité nucléaire.

Dans un environnement dominé par les rivalités des puissances, la réaffirmation de l'importance du couple franco-allemand apparaît, a estimé **M. André Fontaine**, plus que jamais indispensable.

En conclusion, l'ancien directeur du "Monde" a rappelé que le monde contemporain connaissait deux tendances contradictoires, l'une vers l'unité, l'autre vers l'atomisation. Un gouvernement planétaire constitue naturellement une perspective improbable : le Conseil de sécurité, du fait du droit de veto accordé à chacun des cinq membres permanents, ne peut en fournir le cadre adapté. La meilleure solution réside, selon **M. André Fontaine**, dans les regroupements régionaux tels que l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain), la CEI (Communi-

nauté des Etats indépendants) ou l'ASEAN. Quant à l'Union Européenne, l'alternative se situe, pour elle, entre une ouverture vers les pays de l'Est ou la menace d'un retour aux crises qui ont déchiré l'Europe tout au long de son histoire.

A l'issue de son exposé, un débat s'est instauré entre **M. André Fontaine** et les commissaires.

M. André Fontaine a d'abord évoqué avec **M. Xavier de Villepin, président**, la place qui pourrait revenir à la France, sur la scène internationale, dans le contexte de l'après-guerre froide et estimé que sa voix devrait être plus forte à travers une Europe plus solidaire.

En réponse à **M. Xavier de Villepin, président**, **M. André Fontaine** s'est interrogé sur la possibilité de résoudre le conflit en ex-Yougoslavie par la négociation et le recours à des méthodes diplomatiques. Il a estimé décevants les résultats obtenus jusqu'ici par le " groupe de contact ". Avec **MM. André Voilquin et Jacques Habert**, **M. André Fontaine** a néanmoins souligné les obstacles qui s'opposaient à une intervention militaire décisive du fait de la configuration géographique du terrain et de la très regrettable dispersion des casques bleus sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

Avec **MM. Xavier de Villepin, président**, et **Jacques Habert**, **M. André Fontaine** a estimé que la reconnaissance très prématurée par l'Allemagne de pays aussi ethniquement mêlés que la Croatie et, surtout, la Bosnie, avait constitué une erreur lourde de conséquences.

Interrogé par **M. Xavier de Villepin, président**, sur l'avenir de l'engagement français en Afrique, **M. André Fontaine**, après s'être inquiété de certaines estimations quant à l'importance du détournement d'une partie de l'aide au développement, a déploré que l'aide de la France ne prît pas systématiquement en compte les besoins élémentaires des populations locales. Puis, **M. Michel Crucis** a insisté sur la difficulté, dans le contexte de l'élargissement européen, de renforcer les liens entre l'Union

européenne et l'Afrique, eu égard aux deux tendances concurrentes que sont l'extension européenne vers l'Est et vers le Sud. Avec **M. Michel Crucis**, **M. André Fontaine** a souligné la possibilité de renforcer la coopération entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud, dont le rôle régional prend actuellement une importance croissante. Il a également évoqué l'impact favorable que devrait avoir, sur le développement africain, le renforcement des organisations régionales africaines.

En réponse à des questions de **M. Xavier de Villepin**, **président**, sur les perspectives concrètes offertes par la politique étrangère et de sécurité commune, et de **M. Albert Voilquin** sur une éventuelle défense européenne, **M. André Fontaine** a estimé que l'OTAN pourrait évoluer vers une structure plus adaptée à l'après-guerre froide, et que l'UEO (Union de l'Europe Occidentale) pourrait jouer un rôle privilégié dans la nouvelle architecture européenne de sécurité qui reste aujourd'hui, selon lui, à inventer. Il a souligné que la règle de l'unanimité entravait, pour l'heure, tout développement important de la politique étrangère et de sécurité commune.

M. Michel Poniowski a alors commenté le renforcement de la présence allemande dans les pays d'Europe centrale et orientale, où la zone mark s'était très rapidement substituée à la zone rouble. **M. André Fontaine** a estimé que le renforcement du Parlement européen, ainsi que la monnaie unique, devraient permettre de faire contrepoids à l'influence croissante de l'Allemagne, dont l'importance s'est également accrue, depuis la réunification, au sein du couple franco-allemand.

Puis **MM. Michel Poniowski** et **André Fontaine** ont commenté les tendances actuelles à l'affaiblissement de l'Empire russe, dont témoignent, selon **M. André Fontaine**, la faible participation de la population aux événements de 1991 et 1993, la déstructuration de l'Etat et la réaction disproportionnée des autorités militaires à la crise tchétchène.

MM. Michel d'Aillières et Jacques Habert ayant évoqué le danger que constitue aujourd'hui l'intégrisme musulman, **M. André Fontaine** a souligné la grande hétérogénéité du monde musulman, et a fait observer que l'on ne saurait imputer à l'ensemble des pays musulmans les excès constatés, par exemple, en Iran. Il a estimé qu'en réponse au rejet complet des valeurs occidentales qui caractérisait les intégristes musulmans, l'Occident devait s'attacher à donner une meilleure image de ses institutions et de ses sociétés, et que l'aide occidentale au tiers-monde devait viser en priorité le sort des peuples et la satisfaction de leurs besoins élémentaires. Enfin, **M. André Fontaine**, tout en soulignant la différence entre l'intégrisme et l'Islam -ce dernier ne constituant pas, selon lui, une menace- a insisté sur la nécessité d'éviter la prolifération nucléaire dans les pays où existait un danger intégriste. Il a estimé que le développement du courant islamiste devrait conduire davantage à une extension des zones déstabilisées qu'à un risque de nouvelle hégémonie.

La commission a enfin procédé à la nomination de **M. Jacques Golliet** comme **rapporteur** sur le **projet de loi n° 2067** (AN - 10e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du **traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et le Gouvernement du Kirghizistan**.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 24 mai 1995 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Louis Schweitzer**, président de Renault, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité.

M. Louis Schweitzer a d'abord rappelé que Renault était la deuxième entreprise industrielle française avec 140.000 employés et 180 milliards de chiffre d'affaires, ce qui en faisait néanmoins une entreprise moyenne dans son secteur à l'échelon mondial. Il a indiqué qu'après l'effort de redressement mené à partir du milieu des années 1980, Renault disposait aujourd'hui d'une situation financière assainie avec la disparition de son endettement net et l'enregistrement de bénéfices pour la huitième année consécutive.

Puis, **M. Louis Schweitzer** a présenté les grands axes de la stratégie de Renault. Il a indiqué que le premier d'entre eux était l'engagement de tous les salariés en faveur de la " qualité totale ", procédure qui a permis à Renault d'améliorer son image de marque. Le deuxième axe conduit à affirmer l'image de marque de Renault par des produits propres -voitures et camions-. Le troisième axe de la stratégie est le développement international, en particulier en direction des marchés porteurs d'Amérique latine, dans le cadre du Mercosur, et d'Asie. En effet, **M. Louis Schweitzer** a souligné que le marché européen était parvenu à maturité et qu'on ne pouvait y attendre de croissance forte au cours des prochaines années. Il a estimé que l'implantation sur les marchés extérieurs nécessitait de pouvoir surmonter des difficultés cycliques et donc une bonne solidité de l'entreprise. A cet égard, il a

rappelé que la crise de Renault au milieu des années 1980 avait obligé l'entreprise à se retirer du marché mexicain.

Puis, **M. Louis Schweitzer** a indiqué que la politique d'alliance avec d'autres partenaires industriels était un axe important de la stratégie de Renault. Il a cité à titre d'exemple le partenariat avec le groupe Peugeot-Citroën pour les moteurs et les boîtes de vitesses. Enfin **M. Louis Schweitzer** a considéré la privatisation comme l'évolution naturelle de la stratégie suivie par Renault dès lors que l'entreprise était forte et qu'elle était assurée de disposer d'un actionariat solide à majorité française. En tout état de cause la décision de privatiser appartenait au Gouvernement.

Evoquant ensuite la conjoncture du marché automobile, **M. Louis Schweitzer** a souligné qu'il fallait rester modeste devant les prévisions et que, contrairement aux attentes des constructeurs européens, le marché était actuellement stagnant. Il a indiqué que seul le secteur des camions connaissait une croissance un peu plus soutenue. Il a rappelé qu'en 1994 le marché automobile européen avait progressé de 5 %, après une baisse de - 15 % en 1993, principalement du fait des aides gouvernementales mises en place en France et en Espagne.

Enfin, **M. Louis Schweitzer** a présenté sa réflexion sur les règles du " gouvernement des entreprises ". Il a estimé indispensable de maintenir une unité de direction dans les entreprises, mais il a également insisté sur l'importance d'éviter l'isolement dans l'exercice du pouvoir. Il a considéré nécessaire de développer les contrôles de l'exécutif des entreprises, en particulier en renforçant le rôle des conseils d'administration et en infléchissant la pratique habituelle en ce domaine.

A une question de **M. Claude Belot** sur l'ouverture du capital de Renault effectuée à l'automne 1994, **M. Louis Schweitzer** a indiqué qu'elle avait permis une augmentation de capital de 2 milliards de francs bienvenue pour l'entreprise et la possibilité pour l'Etat de récupérer une

partie des sommes investies au cours des années antérieures. En outre l'ouverture du capital a montré l'attachement des personnels à l'entreprise.

Puis, **M. Louis Schweitzer** est convenu avec **MM. Claude Belot et Christian Poncelet, président**, que les fluctuations de changes entre les monnaies européennes étaient désastreuses car elles conduisaient à des écarts de prix importants et à une désorganisation du réseau de distribution. Il a souligné que l'instauration de la monnaie unique ne pouvait résoudre ce problème que si les pays concernés, c'est-à-dire principalement les pays d'Europe latine, y participaient.

A M. Claude Belot qui l'interrogeait sur l'incidence de l'amélioration de la qualité des véhicules sur les décisions d'achat, **M. Louis Schweitzer** a répondu que les études montraient que plus un pays était riche, plus le taux de motorisation était élevé, et moins l'ancienneté du parc automobile était grande.

En réponse à **MM. Roland du Luart et Jacques Chaumont** qui s'inquiétaient de l'avenir du site du Mans, **M. Louis Schweitzer** a insisté sur le caractère particulier de l'usine qui y est implantée. Elle constitue un élément stratégique dans l'ensemble du processus industriel et représente un facteur de vulnérabilité important pour l'ensemble du groupe.

A M. Roland du Luart, qui l'interrogeait sur l'évolution des parts de marché de Renault en Argentine, **M. Louis Schweitzer** a répondu que l'évolution était satisfaisante mais que l'ouverture de ce marché exigeait le meilleur niveau de qualité. Il s'est félicité du succès de l'association avec un partenaire local majoritaire, aussi bien sur le plan industriel que pour la conduite des négociations.

M. Ernest Cartigny a ensuite demandé au président de Renault quels étaient ses principaux projets d'implantation à l'étranger pour contrebalancer l'immobilisme du marché européen.

M. Louis Schweitzer a indiqué que Renault souhaitait doubler le nombre des véhicules fabriqués en Europe et vendus à l'extérieur, qu'en outre le nombre de véhicules assemblés dans d'autres pays tels que Taiwan ou la Thaïlande allait augmenter, et qu'enfin des projets d'implantation au Brésil, en Inde et à plus long terme en Chine étaient lancés.

Puis, **M. Louis Schweitzer** a souligné que le taux de croissance du marché d'Europe occidentale s'établirait à environ 2 % par an au cours des prochaines années. Il a estimé que les marchés d'Europe centrale et orientale promettaient des perspectives de croissance plus vigoureuses mais qu'il était encore difficile de connaître le point de départ de cette croissance.

Mme Maryse Bergé-Lavigne s'est alors inquiétée des conditions de privatisation de Renault, en particulier en terme d'emploi. Elle a considéré qu'un actionnariat privé pouvait exiger des retours rapides sur investissement contraires au développement à long terme de l'entreprise. Elle s'est interrogée sur la possibilité de maintenir un capital à majorité française dans le cadre d'une économie et de marchés ouverts.

M. Louis Schweitzer a indiqué que Renault ne pouvait plus se permettre de perdre d'argent, que son actionnaire soit public ou privé, et il a souligné que pour le développement d'une entreprise internationale, il était parfois plus rassurant d'avoir un actionnariat privé. Il a considéré que la stratégie de Renault était marquée par une grande continuité, qu'elle était aujourd'hui une entreprise forte, et qu'un peu plus de liberté ne l'affaiblirait pas.

M. René Trégouët a constaté des retards dans certaines évolutions technologiques et il a interrogé le président de Renault sur l'avenir du véhicule électrique. **M. Louis Schweitzer** lui a répondu que certaines évolutions technologiques nécessitaient un temps d'adaptation et que le véhicule électrique était aujourd'hui soumis au problème non résolu des batteries.

A **M. Jacques Oudin** qui regrettait des délais de livraison parfois mal respectés, **M. Louis Schweitzer** a notamment indiqué la difficulté pour Renault de régler le problème des véhicules spécifiques, qui représentent aujourd'hui une part de plus en plus grande dans les commandes.

M. Auguste Cazalet a exhorté le président de Renault à s'implanter en Afrique du sud. **M. Louis Schweitzer** a fait part de la réflexion actuellement menée pour la recherche d'un partenariat avec un industriel local de façon à diminuer le coût d'entrée sur ce marché.

M. Henri Goëtschy s'est interrogé sur les retombées des dépenses consacrées à la Formule 1. **M. Louis Schweitzer** a précisé que les sommes concernées s'élevaient à plusieurs centaines de millions de francs et que grâce aux victoires remportées, il s'agissait d'un instrument de notoriété et d'image de marque et de mobilisation de toute l'entreprise très appréciable. Il a ajouté que certaines méthodes de travail utilisées pouvaient servir, en particulier, dans la fabrication des moteurs.

M. Louis Schweitzer a indiqué à **M. Henri Goëtschy** que le public avait constamment besoin de nouveaux modèles et que, grâce à la concurrence, certains d'entre eux, comme " l'Espace ", progressaient en qualité, de génération en génération. Il a estimé que le marché français et européen du 4 x 4 n'était pas suffisant pour permettre le développement d'un véhicule propre. Il a enfin précisé que le système antibloquant des roues était très cher pour une efficacité non démontrée en termes de sécurité.

A **M. Emmanuel Hamel** qui l'interrogeait sur l'avenir de Renault Véhicules Industriels (RVI), **M. Louis Schweitzer** a répondu que les perspectives générales étaient bonnes, que le site de Vénissieux nécessitait quelques réorganisations mais que la France conservait encore des avantages de coûts en terme de fabrication.

Le président de Renault a indiqué à **M. Emmanuel Hamel** que la seule usine française du groupe où l'on

comptait une forte population d'immigrés était celle de Flins et que cela ne constituait pas un handicap.

M. Louis Schweitzer a affirmé à **M. Emmanuel Hamel** qu'il veillerait à ce que l'accord tendant à limiter les exportations de voitures japonaises en Europe jusqu'en 1999 soit rigoureusement appliqué. Il a souligné que le problème se posait plus entre les pays européens qu'entre l'Europe et le Japon.

M. René Ballayer a interrogé le président de Renault sur ses relations avec le groupe Peugeot-Citroën. **M. Louis Schweitzer** a souligné que ce groupe était à la fois le plus proche et le plus directement concurrent, et que Renault avait développé quelques secteurs en commun avec lui malgré une très vive bataille commerciale.

A **M. René Ballayer**, qui lui demandait son avis sur l'écart de taxation entre le supercarburant et le gazole, **M. Louis Schweitzer** a répondu qu'il estimait l'évolution inéluctable en raison des différences importantes de structures et de niveaux de taxation dans les pays européens. Toutefois, il a insisté sur la nécessité d'une évolution progressive et maîtrisée pour éviter des déplacements trop brusques de la demande. Il a estimé que l'instauration d'une «supervignette» pour les véhicules diesel était une mauvaise chose. Enfin, il a souligné qu'il fallait traiter de façon séparée le cas des transporteurs routiers qui n'avaient pas le choix du carburant, et dont les réservoirs permettaient de traverser la France sans faire de plein d'essence.

Enfin, en réponse à **M. René Régnauld**, qui s'est inquiété de l'incidence sur le statut des personnels de l'évolution juridique et de la privatisation de Renault, **M. Louis Schweitzer** a rappelé que la sortie de la crise en 1985 s'était faite avec l'aide de l'Etat et que la politique sociale particulière de l'entreprise était un atout pour elle.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **MM. Paul Loridant et Philippe Marini**, à l'examen des

conclusions du groupe de travail sur les comptes pour le développement industriel (CODEVI).

M. Paul Loridant a tout d'abord rappelé l'ambiguïté qui avait présidé à la genèse des CODEVI. Dans le cadre très lâche de la loi de 1983 qui en a fixé les principes, le pouvoir réglementaire a défini les CODEVI sur le modèle du livret A (épargne liquide et défiscalisée) et non pas, comme cela avait été envisagé lors des débats parlementaires, comme un " compte d'épargne en valeurs mobilières ". Il a ensuite rappelé le contexte, radicalement différent de celui d'aujourd'hui, qui avait motivé la création de cet instrument dans un environnement caractérisé par l'encadrement du crédit et l'extrême faiblesse de la situation financière de nos entreprises. Les CODEVI étaient destinés à alimenter, au moins partiellement, le fonds industriel de modernisation (FIM), supprimé en 1986.

M. Paul Loridant a ensuite indiqué qu'en dépit de cette genèse ambiguë et de l'évolution du contexte, les CODEVI avaient su prospérer et démontrer toute leur utilité au service des petites et moyennes entreprises.

Tout d'abord, en tant qu'instrument d'épargne, le CODEVI tire parti de la préférence pour la liquidité des épargnants. Un sondage récent a montré, à cet égard, que la moitié des épargnants français préféreraient des placements susceptibles d'être liquidés à tout moment, même pour une rémunération plus faible. Telle était sans doute la raison du succès relatif du produit qui enregistrait 169 milliards d'encours à la fin du mois de mars 1995, encore loin derrière le livret A et ses 684 milliards, mais devant tous les autres comptes sur livrets, défiscalisés ou non.

Le deuxième intérêt du CODEVI est de fournir aux banques une ressource disponible pour les petites entreprises à un coût inférieur à celui du marché. En effet, malgré l'absence d'appareil statistique efficient, une étude, établie par le ministère de l'industrie, permettait d'estimer

qu'entre 1983 et 1986, les CODEVI avaient permis aux entreprises d'obtenir des crédits à des taux inférieurs en moyenne de 2 à 3 % aux taux du marché.

Cet avantage " orthopédique ", puisqu'il vise à corriger l'asymétrie d'accès au crédit dont souffrent les petites et moyennes entreprises par rapport aux grandes, n'est pas d'un coût prohibitif pour l'Etat. Pour celui-ci, le CODEVI présente l'avantage d'être une dépense fiscale et est donc moins onéreux qu'une subvention directe telle qu'un prêt à taux bonifié. Le coût de fonctionnement du CODEVI pour les finances publiques se limite donc à la non perception de l'impôt sur le revenu qui affecte normalement le produit des comptes sur livrets, soit environ un milliard de francs en 1994.

En réalité, l'essentiel du financement est assuré par le système bancaire qui y trouve néanmoins son intérêt puisque la ressource des CODEVI est disponible à un coût fixé par les pouvoirs publics à un niveau, normalement, inférieur à celui du marché. Plus précisément, les CODEVI présentent pour les banques l'avantage d'être un bon « produit d'appel » dont la rentabilité est faible, mais qui permet néanmoins de multiplier les contacts avec la clientèle et, par là même, les occasions de vendre des produits plus rémunérateurs (crédits bancaires, SICAV...). Il constitue, de surcroît, un produit neutre, c'est-à-dire qui n'induit pas de distorsions de concurrence. En effet, contrairement au livret A, il n'existe pas de monopole de distribution du CODEVI. Ce produit peut être distribué aussi bien par les banques commerciales classiques que par le Crédit Agricole, les banques mutualistes ou encore par La Poste ou les Caisses d'épargne.

M. Paul Loridant a ensuite indiqué que l'utilité du CODEVI avait néanmoins été profondément altérée par la réglementation et la gestion dont il avait fait l'objet de la part des pouvoirs publics.

A cet égard, **M. Paul Loridant** a estimé que la réglementation des emplois du CODEVI était compliquée,

instable, mal contrôlée et peu sanctionnée, en un mot déficiente.

La grande complexité de la réglementation fixant les emplois tient au fait que ses règles, issues de l'encadrement du crédit, ne portent que sur des emplois intermédiaires et ne permettent pas de connaître l'usage du CODEVI. Ces emplois intermédiaires obligatoires sont de trois sortes. En premier lieu, les établissements doivent centraliser une partie de leur collecte à la Caisse des dépôts et consignations sous forme de valeurs dénommées «titres du développement industriel». En second lieu, ils doivent employer une autre partie en obligations spécifiques, dites " obligations CODEVI ". Enfin le solde, géré en trésorerie, sert à assurer la liquidité du système.

Pour connaître l'utilisation finale des CODEVI, il est nécessaire d'examiner la série des lettres envoyées par les ministres de l'économie successifs aux représentants du monde bancaire. Ces lettres ministérielles fixent en particulier les règles d'éligibilité aux prêts financés sur ressources CODEVI, le chiffre d'affaires plafond de l'entreprise emprunteuse, la durée des prêts et le taux d'intérêt. La dernière règle, dite de la «quotité», interdit de financer sur CODEVI plus de 70 % d'un investissement.

Par ailleurs, l'application des règles est très mal contrôlée. D'une part, les statistiques aujourd'hui disponibles ne permettent pas de connaître l'état exact des emplois et il a fallu attendre février 1995, après la création du groupe de travail de la commission des finances du Sénat, pour que le ministre de l'économie demande à la direction du Trésor de mettre en place un appareil statistique efficace. D'autre part, les autorités de tutelle ont mal ou pas du tout assuré le contrôle des emplois du CODEVI. En douze ans d'existence, une seule enquête de l'inspection générale des finances a été diligentée, en février 1993, à la demande de M. Michel Sapin alors ministre des finances.

Dans ces conditions, il n'est guère surprenant de constater que la réglementation est assez mal appliquée. Faute de statistiques, le groupe de travail n'a pu mesurer l'exacte ampleur du phénomène. Mais il a été néanmoins établi que les établissements ne satisfont pas aux contraintes d'emploi du CODEVI au profit des PME et que de nombreuses infractions aux règles d'éligibilité et de chiffre d'affaires plafond ont été commises.

Enfin, au-delà de cette réglementation déficiente, l'utilité du CODEVI a surtout été remise en cause par la gestion contestable qui en a été faite par les pouvoirs publics.

M. Philippe Marini a alors indiqué à ce propos que les choix effectués par les pouvoirs publics dans la gestion des CODEVI étaient contestables sur trois points au moins.

Tout d'abord, la fixité du taux du CODEVI depuis 1986, voulu par les pouvoirs publics, a gravement altéré l'efficacité de l'instrument. Le fonctionnement optimal du mécanisme du CODEVI suppose, en effet, que le taux de rémunération des ressources suive l'évolution des taux d'intérêt et en particulier ceux du marché monétaire. A défaut, le non ajustement génère des périodes d'abondance et de pénurie des ressources CODEVI, qui font que les établissements collecteurs, soit ne peuvent prêter des ressources qui se font de plus en plus rares, soit ne peuvent prêter qu'à des conditions qui ne sont pas tellement avantageuses pour les entreprises.

Ensuite, le plafond réglementaire de l'enveloppe CODEVI a été modifié à trois reprises, - 1991, 1993 et 1994 - mais par deux fois de façon inopportune. En effet, si l'augmentation de juillet 1991 n'est guère contestable, quoiqu'insuffisante dans un contexte de pénurie des ressources CODEVI, en revanche, les augmentations de juillet 1993 et de novembre 1994, intervenues dans une période d'abondance, apparaissent plus critiquables. A contrario, **M. Philippe Marini** a fait observer qu'il eût été opportun de relever le plafond des CODEVI dans les

années 1987-1990 quand la demande de crédit était très forte et que le système bancaire était en situation de pénurie de ressources de cette origine.

Enfin **M. Philippe Marini** a regretté que rien n'ait été fait pour améliorer la réallocation des ressources entre établissements collecteurs structurellement excédentaires et établissements collecteurs structurellement déficitaires. En effet, le mécanisme initialement mis en place, qui aurait dû permettre précisément cette bonne allocation des ressources entre établissements, a mal fonctionné. Cette absence d'efficacité dans la redistribution renforce les risques de dysfonctionnement constatés (distribution à des entreprises non éligibles, financement d'opérations hors champ) et accentue les effets négatifs de la non variabilité du taux et de la mauvaise gestion de l'enveloppe.

Pour toutes ces raisons, **M. Philippe Marini** a fait savoir à la commission que le groupe de travail suggérerait d'entreprendre une remise en ordre du CODEVI, nécessaire pour redonner à l'instrument son utilité économique et, partant, sa raison d'être.

Les propositions du groupe de travail présentées par **M. Philippe Marini** visent, tout d'abord, à clarifier la réglementation et la faire respecter. A cette fin, **M. Philippe Marini** a proposé que toutes les règles d'emplois, notamment celles qui figurent dans des lettres ministérielles, soient regroupées en un seul texte, publié au journal officiel (arrêté ou décret). La norme juridique doit en effet retrouver la place qu'elle n'aurait jamais dû quitter. Pour s'assurer de la bonne application de cette réglementation, il apparaît nécessaire de poursuivre l'effort méritoire d'amélioration de l'appareil statistique engagé sous l'impulsion du précédent ministre de l'économie, M. Edmond Alphandéry.

Enfin, pour parachever la clarification, il serait sans doute nécessaire de réformer le contrôle. **M. Philippe Marini** a suggéré, à cet effet, de donner compétence à la Commission bancaire en cette matière. Cette instance, qui

est déjà l'organe de surveillance du système bancaire, pourrait donc surveiller les emplois du CODEVI à l'occasion des missions qu'elle effectue par ailleurs, sans que son intervention ne multiplie les contrôles. Dans les cas où la Commission bancaire constaterait une infraction, des sanctions effectives devraient être prises. Pour ce faire **M. Philippe Marini** a proposé que le ministre ait compétence liée pour la prononcer.

M. Philippe Marini a ensuite proposé une large extension des possibilités d'emploi du CODEVI. Cette extension consisterait, d'une part, à réduire les règles d'affectation des ressources à un critère unique (la petite ou moyenne entreprise, de moins de 500 millions de francs de chiffre d'affaires) et, d'autre part, à assouplir les règles d'éligibilité qui devraient être étendues aux services, à l'agriculture et aux professions libérales. Dans le même ordre d'idées, tous les modes de financement devraient être possibles : prêts bancaires à court terme ou à long terme, simples découverts de trésorerie ou crédit-bail.

En outre, **M. Philippe Marini** a indiqué que le groupe de travail proposait, pour remédier aux problèmes posés par l'inadéquation du taux d'intérêt de la ressource, une modification dans la gestion des taux administrés. L'expérience démontre, en effet, qu'il est difficile à un Gouvernement de gérer sereinement les taux de l'épargne administrée (livret A, livret bleu, CODEVI). L'opinion publique est en effet très sensible à ce problème et accepte mal toute diminution de ces taux : ce qui est économiquement souhaitable n'est pas toujours politiquement possible. C'est pourquoi, **M. Philippe Marini** a proposé d'associer, selon des modalités à définir, le Conseil de la politique monétaire, à la détermination des taux de l'épargne administrée.

Enfin, pour mettre en place une réallocation efficace de la ressource, **M. Philippe Marini** a suggéré un accroissement du rôle de la Caisse des dépôts et consignations dans la redistribution des fonds du CODEVI. Il pourrait s'agir, tout d'abord, d'augmenter légèrement le taux de

centralisation en titres du développement industriel. L'objectif de cette augmentation est de permettre le refinancement par la Caisse des dépôts et consignations de certains organismes qui ne collectent pas de CODEVI, mais qui sont spécialisés dans le financement des PME. C'est le cas, notamment, des sociétés financières spécialisées dans le crédit-bail, mais aussi de la Société française pour l'assurance du capital risque (SOFARIS), du Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME) et des Sociétés de développement régional (SDR).

D'autre part, **M. Philippe Marini** a proposé de créer une part centralisée variable. Les établissements qui ne respecteraient pas leurs contraintes d'emploi auprès des PME seraient conduits à souscrire des titres du développement industriel en plus de ceux qu'ils doivent souscrire obligatoirement. Cette disposition, loin de constituer une sanction, viserait à assurer la bonne allocation des ressources entre établissements collecteurs et à éviter que, sous couvert de respecter les règles de remploi, ceux-ci n'enfreignent les règles d'éligibilité.

Pour terminer, **M. Philippe Marini** a indiqué que le groupe de travail était parvenu à deux conclusions.

En premier lieu, le groupe de travail, du seul fait de son existence, a suscité la mise en place d'un tableau de bord qui jusqu'à présent faisait défaut. Il a ainsi contribué, de façon modeste mais significative, à réduire l'opacité qui entourait cet instrument.

En second lieu, le CODEVI est incontestablement utile, mais pour être efficace encore faut-il qu'il soit bien réglé et bien géré. En aucun cas, il ne doit être utilisé comme le moyen d'apaiser les «souffrances» des banques devant ce qu'elles estiment être la rivalité injuste du livret A.

M. Emmanuel Hamel est ensuite intervenu pour interroger les rapporteurs sur les conséquences que pour-

rait avoir une association du Conseil de la politique monétaire à la gestion des taux de l'épargne administrée.

Enfin, la commission a adopté les conclusions du groupe de travail présentées par MM. Paul Loridant et Philippe Marini, et décidé leur publication sous forme d'un rapport d'information.

Mercredi 31 mai 1995 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Jean Bergougnoux, président de la Société nationale des chemins de fer Français (SNCF)**, sur la situation de cette société et ses perspectives d'activité.

M. Jean Bergougnoux, président de la SNCF, a rappelé, à titre liminaire, qu'au moment de sa prise de fonction, en 1994, la SNCF se trouvait dans une situation " proche de la désespérance " du fait d'une baisse constante du trafic voyageurs de 1990 à 1994 et de pertes continues de parts de marché au profit de la route pour le trafic marchandises.

La chute des recettes au cours de cette période a entraîné une situation financière très difficile, qui s'est traduite par un déficit d'exploitation de 7,3 milliards de francs en 1994. La réduction des effectifs n'a pas permis d'enrayer cette dégradation, car la SNCF a continué d'investir massivement au cours de cette période, et elle n'a dû qu'au soutien de l'Etat de pouvoir continuer à emprunter sur le marché financier à des conditions satisfaisantes.

Pour faire face à ces difficultés, la SNCF a engagé une politique de " qualité globale " et de reconquête commerciale visant à parvenir à une augmentation du chiffre d'affaires de 25 % d'ici la fin de 1997. Les recettes du premier trimestre 1995 montrent que cet objectif peut être atteint. Cette croissance conduit d'ailleurs la SNCF à réviser en hausse ses prévisions de recrutement pour 1995 : 2.000 personnes au lieu des 1.500 prévues. La croissance

du chiffre d'affaires ne devrait toutefois provenir que du trafic voyageurs, la progression en volume du trafic marchandises ne devant se traduire, au mieux, que par une stabilisation des recettes.

M. Jean Bergougnoux, président de la SNCF, a toutefois expliqué que la réussite commerciale ne suffirait pas à redresser l'entreprise, dont l'endettement devrait avoisiner 250 milliards de francs en l'an 2000 dans la meilleure des hypothèses.

L'enjeu du contrat de plan Etat-SNCF 1996-2000 réside donc dans l'effort que l'Etat consentira pour la reprise de cette dette, et aussi pour le financement des infrastructures qui est le principal facteur d'endettement.

M. Jean Bergougnoux, président de la SNCF, s'est cependant déclaré opposé à une séparation de la gestion des infrastructures de celle de l'exploitation. Malgré les apparences, les directives européennes ne contraignent pas à une telle séparation.

En conclusion, **M. Jean Bergougnoux** a expliqué les raisons de la manifestation des cheminots à Paris le 31 mai. Selon lui, la question salariale n'est que secondaire, l'essentiel provenant de l'inquiétude du personnel sur l'avenir de l'entreprise aussi bien dans la perspective du contrat de plan que dans celui de l'intégration européenne.

En réponse aux questions de **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial du budget des transports terrestres**, le président de la SNCF a considéré l'ouverture des chemins de fer à la concurrence européenne comme une opportunité plutôt que comme une menace, notamment pour le fret. Mais cette concurrence doit être organisée par des partenariats. La SNCF s'y emploie vis-à-vis de la Deutsche Bahn A.G. Il a estimé que le transport combiné était une voie d'avenir, à laquelle l'Etat consacrait 200 millions de francs en 1995, et que la croissance de ce trafic s'établissait à 10 % par an. Ce mode de transport est particulièrement favorable à une amélioration de la sécu-

rité routière. A terme, il lui a paru envisageable de mettre en place un véritable " ferroutage " (trains transportant des camions). Ainsi, le tunnel du TGV Lyon-Turin serait conçu pour recevoir de tels convois.

A propos des suites données aux propositions de M. Hubert Haenel, **M. Jean Bergougnoux, président de la SNCF**, a estimé possible que le transfert aux régions de la compétence d'organiser les chemins de fer régionaux puisse se faire d'ici 1998, mais qu'il serait nécessaire que l'Etat prenne au préalable en charge le déficit des lignes correspondantes, qui avoisine le milliard de francs.

Un débat s'est alors engagé au cours duquel sont intervenus **MM. Maurice Blin, Louis Perrein, Alain Lambert, Jacques-Richard Delong, Roland du Luart, René Ballayer, Henri Goetschy, Emmanuel Hamel et Paul Girod.**

En réponse aux intervenants, **M. Jean Bergougnoux, président de la SNCF**, a estimé que les TGV Sud-Est et Atlantique étaient des lignes rentables, et qu'il en serait de même, à terme, pour le TGV Nord-Europe. En revanche, il en ira différemment des TGV Est et Méditerranée, dont l'équilibre d'exploitation sera tout juste atteint malgré des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'Union Européenne. Compte tenu de la taille de ces deux derniers chantiers, il ne lui a pas paru possible de fixer une date pour le lancement du TGV-Bretagne.

M. Jean Bergougnoux, président de la SNCF, s'est déclaré ouvert à toute discussion avec les partenaires locaux sur la valorisation des terrains du domaine public déclassés à la suite de suppressions de lignes et de gares. S'agissant du réseau téléphonique interne de l'entreprise, **M. Jean Bergougnoux** a expliqué que ses performances lui permettaient de rendre service à des tiers à un coût très peu élevé, mais que la SNCF n'avait pas vocation à devenir opérateur comme France Telecom.

M. Jean Bergognoux, président de la SNCF, a admis la détérioration du service en Ile-de-France, sur certaines lignes régionales ou traditionnelles et sur les rames " Corail ". Dans la région francilienne, les infrastructures n'ont pas été adaptées à une très forte croissance du trafic (+ 40 % de voyageurs ; + 50 % de trains). Il reviendra au syndicat des transports parisiens (STP) de définir des priorités et leur financement.

S'agissant des lignes d'intérêt régional, **M. Jean Bergognoux** a estimé que les Trains Express Régionaux (TER) fonctionnant avec une motrice diesel étaient une solution mieux adaptée que l'électrification. Ces trains peuvent rouler à 160 km/h dans de bonnes conditions de confort. Quant aux lignes traditionnelles de type " Corail ", elles vont bénéficier de 500 millions de francs d'effort de rénovation. Un groupe de travail se penche en particulier sur la ligne Paris-Mulhouse.

S'agissant des tarifs de TGV pour les dessertes à moins d'une heure de Paris, **M. Jean Bergognoux, président de la SNCF**, a estimé que la question avait d'abord été controversée, les métropoles régionales craignant un risque de dépeuplement au profit de la région Ile-de-France. Ce débat semble aujourd'hui dépassé et la SNCF s'efforce de corriger le niveau des abonnements pour ne pas dissuader les usagers de prendre le train.

A propos de la sécurité des voyageurs, **M. Jean Bergognoux**, a expliqué que l'entreprise faisait des efforts pour la part qui lui incombait. Elle dispose d'une police ferroviaire forte de 2.000 personnes qui travaille en étroite collaboration avec la police nationale. Ses filiales de services complémentaires au transport (restaurants, portage de bagage...) vont accroître leur durée quotidienne de service. Mais **M. Jean Bergognoux** a concédé que la SNCF ne pouvait guère aller au-delà, et que l'état des gares reflétait les tares de l'ensemble de la société.

En réponse à **M. Christian Poncelet, président**, le président de la SNCF a enfin estimé que, malgré le coût

pour l'Etat des pensions de retraite des cheminots (5 milliards de francs par an), il ne lui paraissait pas opportun de soulever ce problème, à moins d'une réforme de l'ensemble des régimes spéciaux de retraite.

La commission a ensuite désigné **M. Alain Lambert**, comme **rapporteur général** en remplacement de M. Jean Arthuis, nommé ministre.

Puis la commission a examiné le rapport d'information de **M. Jean Cluzel**, sur l'évolution du **système audiovisuel au Canada**.

Après avoir rappelé qu'il avait effectué, en sa qualité de rapporteur spécial des crédits de la communication audiovisuelle, une mission d'information dans ce pays, du 16 au 24 août 1994, **M. Jean Cluzel** a présenté le système audiovisuel canadien. Il a estimé qu'il constituait un équilibre harmonieux entre le secteur public et le secteur privé, les chaînes anglophones et francophones, et entre le mode de diffusion par voie hertzienne, par satellite et par câble, avec prédominance pour ce dernier mode.

Il a indiqué que trois chaînes généralistes couvraient l'ensemble du territoire, deux chaînes publiques diffusées par la Société Radio Canada et une chaîne privée.

Il a évoqué les difficultés budgétaires du secteur public de l'audiovisuel canadien, lesquelles ont conduit le président de la Société Radio Canada à démissionner au mois de mai 1995.

Il a ensuite souligné l'importance des réseaux locaux et de l'audience réalisée au Canada par les chaînes des États-Unis.

Il a enfin indiqué que TV5 Québec Canada permettait d'assurer la présence de l'audiovisuel français sur le continent nord-américain.

M. Jean Cluzel a ensuite mis en relief les deux particularités du système audiovisuel canadien. Il a précisé que le mode de régulation était assuré, d'une part, par une autorité indépendante, le Conseil de la Radiodiffusion et

des Télécommunications Canadiennes et d'autre part, par une concertation permanente avec les professionnels. Il a cité en exemple de cette méthode la lutte contre la violence à la télévision. Il a par ailleurs relevé que, depuis 1983, le Canada ne disposait plus, comme la France, d'un ministre de la communication.

Décrivant la seconde particularité du système audiovisuel canadien, il a souligné que la production audiovisuelle était puissante et dynamique comme en témoignait le fait que les principales entreprises de production étaient cotées en bourse. Il a imputé cette politique volontariste à la conscience, de la part du Canada, de sa fragilité culturelle et linguistique, voire politique et économique.

Analysant plus avant la politique audiovisuelle du Canada, **M. Jean Cluzel** a indiqué que la " canadianisation " des ondes permettait d'assurer que les opérateurs audiovisuels soient effectivement " la propriété des Canadiens ", et d'imposer à tous les opérateurs publics ou privés un contenu canadien. Il a ajouté qu'elle justifiait en conséquence les quotas de programmation d'œuvres canadiennes et qu'elle expliquait, enfin, pourquoi l'audiovisuel, et la culture, avaient été exclues des négociations sur l'Accord de libre échange nord américain (ALENA).

Il a par ailleurs décrit les principaux éléments du système d'aide à la production conçu dans la perspective du développement d'une industrie nationale des programmes assise sur des entreprises prospères travaillant pour le marché. Il a considéré, qu'en revanche, le système français d'aide à la production visait trop souvent à assurer des rentes de situation à certaines corporations.

Il a également estimé que les inquiétudes suscitées par les satellites de diffusion directe et par les autoroutes de l'information devaient être relativisées compte tenu de la puissance des câblo-opérateurs canadiens.

M. Jean Cluzel a enfin estimé que l'on pouvait tirer de cet exemple canadien six leçons pour notre système audiovisuel :

- la compétence du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est sans doute insuffisante compte tenu des évolutions technologiques ;

- le mode de régulation fondé sur la concertation est plus efficace, mais il est difficilement transposable ;

- il est possible de diminuer la violence à la télévision, dès lors que les opérateurs acceptent de prendre des mesures appropriées ;

- la défense de l'identité culturelle doit être conçue dans un esprit offensif et non défensif ;

- pour être efficace, un soutien à la production doit être conçu comme une aide à un secteur industriel ;

- enfin, la diffusion directe par satellite représente une menace plus faible pour les pays où prédomine le câble.

M. Maurice Blin s'est étonné de la rapidité et de l'ampleur des réussites du Canada dans le domaine audiovisuel malgré la proximité de ce pays avec la première puissance audiovisuelle mondiale. Il s'est demandé quels étaient les ressorts qui avaient permis au Canada de ne pas devenir une " succursale " culturelle des États-Unis.

En réponse, **M. Jean Cluzel** a évoqué la ténacité de la minorité québécoise et sa volonté de maintenir sa spécificité culturelle francophone depuis plus de trois siècles. Il a estimé qu'en adoptant les méthodes " managériales " des États-Unis, le Canada s'était doté des moyens appropriés pour conquérir des marchés extérieurs. Indiquant qu'une quinzaine de sociétés de producteurs canadiens étaient cotées en bourse, il a regretté qu'aucun producteur français ne puisse se prévaloir d'une réussite comparable. Il a par ailleurs jugé que les sociétés françaises ne prenaient pas suffisamment en compte la dimension commerciale lorsqu'elles produisaient une oeuvre.

M. Emmanuel Hamel s'étant demandé comment il était possible de réguler en France la violence contenue dans les émissions télévisées à l'exemple du Canada, **M. Jean Cluzel** a dénoncé cette dérive et rappelé qu'il

avait écrit, sur ce sujet, dès 1977, un ouvrage intitulé " Télé Violence ". Il a indiqué qu'il avait fondé une association se préoccupant notamment de ces questions et que les sociétés publiques déclareraient partager ses préoccupations.

A **M. René Ballayer** qui l'interrogeait sur l'image de la France au Canada, **M. Jean Cluzel** a indiqué qu'elle n'était pas très bonne, notre pays considérant que le Québec dépendait de nous pour produire des émissions franco-phones.

Il a rappelé sur ce point que le Canada produisait sans doute autant d'oeuvres audiovisuelles que la France, la Belgique et la Suisse réunies, et que l'audience de TV 5 Québec-Canada demeurerait limitée quoiqu'en progression.

M. Christian Poncelet, président, s'étant étonné de la réussite du câble au Canada, **M. Jean Cluzel** a indiqué que le câblage était très ancien. Il a précisé que les câblo-opérateurs étaient souvent des petites et moyennes entreprises ayant parfois moins de 10 000 abonnés et proposant un abonnement mensuel pour 70 francs.

Puis, la commission a adopté à l'unanimité le **rapport et autorisé sa publication sous forme de rapport d'information**.

Enfin, la commission a désigné ses **rapporteurs** sur deux **propositions de loi** :

- **M. Paul Girod** pour la **proposition de loi n° 253** (1994-1995) de **M. Paul Graziani**, visant à instituer une **modulation de la cotisation de taxe professionnelle** en fonction de la capacité contributive des redevables ;

- **M. Claude Belot** sur la **proposition de loi n° 273** (1994-1995) de **M. François Gerbaud** et plusieurs de ses collègues, portant obligation pour le Gouvernement d'établir un **rapport d'information** à l'attention du Parlement concernant les **conséquences** de l'éventuelle mise en place de **diverses mesures fiscales** et de commenter les **effets** de ces mesures sur l'**aménagement du territoire de la Nation**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 31 mai 1995 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les propositions de loi suivantes :

- **M. Alphonse Arzel** pour la **proposition de loi organique n° 234** (1994-1995) de M. Bernard Guyomard, relative à l'élection du **Président de la République** ;

- **M. Yann Gaillard** pour la **proposition de loi n° 230** (1994-1995) de M. Philippe Marini, visant à instituer un **statut professionnel des promoteurs-constructeurs** ;

- **M. André Bohl** pour la **proposition de loi n° 233** (1994-1995) de M. Philippe Richert, visant à réformer la **faillite civile en Alsace-Moselle** ;

- **M. Jean-Paul Delevoye** pour la **proposition de loi n° 240** (1994-1995) de M. Louis Souvet, visant à clarifier les **conditions d'accueil des gens du voyage sur le territoire des communes de plus de 5 000 habitants** ;

- **M. Jean-Paul Delevoye** pour la **proposition de loi n° 259** (1994-1995) de M. Philippe Marini, relative au **stationnement des gens du voyage** ;

- **M. Charles Lederman** pour la **proposition de loi n° 249** (1994-1995) de Mme Marie-Claude Beaudeau, tendant à protéger contre la **contestation de l'existence des génocides et notamment du génocide dont le peuple arménien fut victime** ;

- **Mme Françoise Seligmann** pour sa **proposition de loi n° 254** (1994-1995) portant dispositions diverses relatives au **secret des correspondances émises par la voie des télécommunications** ;

- **M. Charles Jolibois** pour la **proposition de loi n° 263** (1994-1995) de M. Hubert Haenel, tendant à compléter le code électoral en vue de la **prise en considération du vote blanc** ;

- **M. Lucien Lanier** pour sa **proposition de résolution n° 277** (1994-1995), présentée avec M. Pierre Lagourgue, en application de l'article 73 bis du règlement, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil visant à faciliter l'**exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise (E-405)**.

Puis, la commission a procédé à la **nomination des rapporteurs pour avis** pour l'examen des **crédits budgétaires** pour 1996 :

Ont été nommés rapporteurs pour avis :

- **M. André Bohl** pour les crédits relatifs à la **décentralisation**,

- **M. Paul Masson** pour les crédits relatifs à la **police** et à la **sécurité**,

- **M. Jean-Pierre Tizon** pour les crédits relatifs à la **sécurité civile**,

- **M. Germain Authié** pour les crédits relatifs aux **services généraux** du ministère de la **justice**,

- **M. Guy Cabanel** pour les crédits relatifs à l'**administration pénitentiaire**,

- **M. Michel Rufin** pour les crédits relatifs à la **protection judiciaire de la jeunesse**,

- **M. Pierre Lagourgue** sur les **crédits budgétaires des départements d'outre-mer**,

- **M. Jean-Marie Girault** sur les **crédits budgétaires des territoires d'outre-mer**.

La commission a ensuite entendu une **communication de M. Jacques Larché, président**, sur le **calendrier des travaux de la commission** concernant notamment les conclusions du groupe de travail sur la responsabilité pénale des élus locaux, le projet de loi sur les services d'incendie et de secours ainsi que l'amnistie. Un échange de vues a eu également lieu sur l'éventuel projet de révision de la Constitution, relatif à la session unique et à l'extension du champ du référendum.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a rappelé que la commission devrait envisager des missions d'information destinées à étudier les principales caractéristiques de la procédure accusatoire dans certains pays européens comme l'Angleterre, l'Italie ou les Pays-Bas où, semble-t-il, des règles particulières sont édictées pour les "hommes publics".

Enfin, il a estimé souhaitable que la commission poursuive le programme, commencé à Nice et Marseille, de visite de centres de détention et de lieux de garde à vue. Approuvant cette suggestion, le **président Jacques Larché** a indiqué que lors de sa prochaine réunion, la commission serait saisie de propositions détaillées de visite de plusieurs centres de rétention ou lieux de garde à vue.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 31 mai 1995 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les propositions de loi suivantes :

- **M. Alphonse Arzel** pour la **proposition de loi organique n° 234** (1994-1995) de M. Bernard Guyomard, relative à l'**élection du Président de la République** ;

- **M. Yann Gaillard** pour la **proposition de loi n° 230** (1994-1995) de M. Philippe Marini, visant à instituer un **statut professionnel des promoteurs-construc-teurs** ;

- **M. André Bohl** pour la **proposition de loi n° 233** (1994-1995) de M. Philippe Richert, visant à réformer la **faillite civile en Alsace-Moselle** ;

- **M. Jean-Paul Delevoye** pour la **proposition de loi n° 240** (1994-1995) de M. Louis Souvet, visant à clarifier les **conditions d'accueil des gens du voyage sur le territoire des communes de plus de 5 000 habitants** ;

- **M. Jean-Paul Delevoye** pour la **proposition de loi n° 259** (1994-1995) de M. Philippe Marini, relative au **stationnement des gens du voyage** ;

- **M. Charles Lederman** pour la **proposition de loi n° 249** (1994-1995) de Mme Marie-Claude Beaudeau, tendant à protéger contre la **contestation de l'existence des génocides et notamment du génocide dont le peuple arménien fut victime** ;

- **Mme Françoise Seligmann** pour sa **proposition de loi n° 254** (1994-1995) portant dispositions diverses

relatives au **secret des correspondances émises par la voie des télécommunications** ;

- **M. Charles Jolibois** pour la **proposition de loi n° 263** (1994-1995) de M. Hubert Haenel, tendant à compléter le code électoral en vue de la **prise en considération du vote blanc** ;

- **M. Lucien Lanier** pour sa **proposition de résolution n° 277** (1994-1995), présentée avec M. Pierre Lagourgue, en application de l'article 73 bis du règlement, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil visant à faciliter l'**exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise (E-405)**.

Puis, la commission a procédé à la **nomination des rapporteurs pour avis** pour l'examen des **crédits budgétaires** pour 1996 :

Ont été nommés rapporteurs pour avis :

- **M. André Bohl** pour les crédits relatifs à la **décentralisation**,

- **M. Paul Masson** pour les crédits relatifs à la **police** et à la **sécurité**,

- **M. Jean-Pierre Tizon** pour les crédits relatifs à la **sécurité civile**,

- **M. Germain Authié** pour les crédits relatifs aux **services généraux** du ministère de la **justice**,

- **M. Guy Cabanel** pour les crédits relatifs à l'**administration pénitentiaire**,

- **M. Michel Rufin** pour les crédits relatifs à la **protection judiciaire de la jeunesse**,

- **M. Pierre Lagourgue** sur les **crédits budgétaires des départements d'outre-mer**,

- **M. Jean-Marie Girault** sur les **crédits budgétaires des territoires d'outre-mer**.

La commission a ensuite entendu une **communication de M. Jacques Larché, président**, sur le **calendrier des travaux de la commission** concernant notamment les conclusions du groupe de travail sur la responsabilité pénale des élus locaux, le projet de loi sur les services d'incendie et de secours ainsi que l'amnistie. Un échange de vues a eu également lieu sur l'éventuel projet de révision de la Constitution, relatif à la session unique et à l'extension du champ du référendum.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a rappelé que la commission devrait envisager des missions d'information destinées à étudier les principales caractéristiques de la procédure accusatoire dans certains pays européens comme l'Angleterre, l'Italie ou les Pays-Bas où, semble-t-il, des règles particulières sont édictées pour les " hommes publics ".

Enfin, il a estimé souhaitable que la commission poursuive le programme, commencé à Nice et Marseille, de visite de centres de détention et de lieux de garde à vue. Approuvant cette suggestion, le **président Jacques Larché** a indiqué que lors de sa prochaine réunion, la commission serait saisie de propositions détaillées de visite de plusieurs centres de rétention ou lieux de garde à vue.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LA PLANIFICATION

Mercredi 24 mai 1995 - Présidence de M. Bernard Barbier, sénateur, président. La délégation a procédé à l'examen du rapport d'information présenté par M. Bernard Barbier, sénateur, sur les résultats d'une projection à moyen terme de l'économie française (1994-2000) : tendances macroéconomiques et perspectives pour les finances publiques.

Le rapporteur s'est tout d'abord réjoui de la nomination, au sein du nouveau Gouvernement, d'un ministre du développement économique et du Plan, ce qui pourrait être la promesse d'une relance de la planification.

Il a rappelé que la délégation pour la planification présentait au Sénat depuis douze ans des éléments de réflexion à moyen terme sur la base de projections macroéconomiques. Il s'est félicité à ce titre de la poursuite de la coopération avec les services du ministère de l'économie qui permet la diffusion d'une information sur des travaux dont le degré de technicité ne facilite guère l'utilisation, mais qu'une assemblée parlementaire ne saurait négliger.

Evoquant les résultats de la projection, le rapporteur a indiqué que les tendances macroéconomiques paraissaient favorablement orientées sur de nombreux points - le retour à la croissance (2,7 % par an de 1995 à 2000), la reprise de l'investissement des entreprises, le maintien de la compétitivité extérieure et la maîtrise de l'inflation - mais qu'elles contenaient néanmoins deux motifs de préoccupation. La consommation tout d'abord, ne progresse pas de manière telle qu'elle puisse constituer un moteur très dynamique pour la croissance, la raison pouvant en être trouvée dans la faible progression des salaires qui semble limitée par le niveau du chômage. Par ailleurs, l'économie

française créerait, certes, 900.000 emplois en six ans mais, compte tenu de l'augmentation prévisible des ressources en main-d'oeuvre, le nombre de chômeurs ne diminuerait que de 200.000 à l'horizon 2000.

Ce résultat est cependant obtenu dans le contexte d'une politique particulièrement ambitieuse dans ses objectifs de réduction des déficits publics. Une politique qui viserait une réduction plus progressive des déficits se traduirait certainement par des résultats plus favorables pour l'emploi et le chômage.

La projection des finances publiques montre qu'au prix d'une maîtrise de l'évolution des prestations sociales qui contrasterait avec les tendances passées, il serait possible de parvenir à un équilibre des comptes du régime général de sécurité sociale en 1997, moyennant une hausse des prélèvements sur les ménages équivalant à 1 point de contribution sociale généralisée.

Pour l'Etat, une stabilisation en volume des dépenses supposerait des efforts substantiels, tels que, par exemple, une réduction des effectifs de l'Etat de 20.000 par an, ou la stabilisation des investissements à partir de 1997, grâce au non-renouvellement des programmes en cours.

A fiscalité constante, le déficit de l'Etat serait ainsi ramené de 4,9 % du PIB en 1994 à 3 % en 1997 et 1,7 % en 2000.

Ce redressement des comptes permettrait de stabiliser en fin de période la dette de l'Etat en pourcentage du PIB. Le rapporteur a rappelé qu'à défaut, dans un contexte de taux d'intérêt réels supérieurs au taux de croissance, l'évolution de la dette de l'ensemble des administrations publiques progresserait de manière telle que le seuil de 60 % du PIB serait dépassé au début de la prochaine décennie.

En conclusion, le rapporteur a rappelé que l'exercice dont il avait décrit les résultats était beaucoup plus une illustration qu'une prévision. Il permet de souligner les efforts nécessaires pour réduire les déficits et stabiliser la

dette publique. Il permet également de baliser les voies étroites permettant de concilier deux objectifs a priori contradictoires : la réduction des déficits publics et la lutte contre le chômage.

Dans la discussion qui a suivi l'exposé du rapporteur, **M. Jean-Jacques Robert** a estimé que l'évolution modérée de la consommation au cours des dernières années résultait non seulement de la faible progression du pouvoir d'achat des salaires, mais aussi de l'augmentation de nombreuses taxes qui affectent le revenu net des ménages. Il s'est également demandé si l'évolution de l'indice des prix à la consommation reflétait réellement celle du " coût de la vie ". Il a enfin vivement souhaité que les dépenses passives d'indemnisation du chômage soient transformées en dépenses actives de soutien à l'emploi, en soulignant que de nombreux besoins n'étaient pas aujourd'hui satisfaits.

Un débat s'est ensuite instauré sur les perspectives en matière de chômage au cours duquel **M. Bernard Hugo** a notamment souligné le lien qui existait entre l'accroissement de l'épargne de précaution et celui du chômage, et **M. Henri Le Breton** indiqué que les résultats de la projection mettaient en évidence la nécessité d'une politique active en faveur de l'emploi.

La délégation a ensuite **adopté le rapport d'information présenté par son président.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
DES GROUPES D'ÉTUDE ET DE TRAVAIL
POUR LA SEMAINE DU 6 AU 10 JUIN 1995**

Commission des Affaires culturelles

**Groupe de travail sur le développement du multi-
média**

Mardi 6 juin 1995

Salle n° 245

à 9 heures 45 :

- Audition de M. Jean-François Chougnat, directeur des services éditoriaux et commerciaux de la Réunion des musées nationaux.

à 12 heures :

- Audition de Maître Jacques-Georges Bitoun, avocat.

Commission des Affaires économiques

Mercredi 7 juin 1995

à 10 heures 30

Salle n° 263

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

. Proposition de loi n° 269 (1994-1995) de M. Jacques Bimbenet relative aux transports en commun d'enfants.

. Proposition de loi n° 282 (1994-1995) de M. Philippe Marini et plusieurs de ses collègues, modifiant la loi d'orientation n° 73-1193 du commerce et de l'artisanat.

- Désignation des membres et fixation du calendrier de la mission d'information devant se rendre en Suède, Finlande et Norvège, au cours de la prochaine intersession.

- Communication de M. le Président sur l'état d'application de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Groupe d'étude de l'énergie

Mercredi 7 juin 1995

à 15 heures

Salle n° 261

- Audition de MM. Gilles Ménage et François Ailleret, président et directeur général d'Electricité de France, sur les conséquences pour E.D.F. de l'ouverture du marché électrique dans le cadre européen.

Commission des Affaires étrangères

Jeudi 8 juin 1995

à 10 heures

Salle de la Commission

- Audition de M.Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.